



Indemnisation avec un contrat prevoyanc

Par **SEVE131301**, le **14/04/2008** à **12:00**

BONJOUR

J AI UN SOUCI ET PESONNE NE PEUT ME CONSEILLER SAUF L INSPECTION DU TRAVAIL QUI EST INJOIGNABLE

VOILA CELA FAIT 6 MOIS1/2 QUE JE SUIS EN ACCIDENT DE TRAVAIL JE SUIS TOMBE ET EU UN TRAUMA CRANIEN AINSI QUE LA PERTE D AUDITION TOTALE D UNE OREILLE UN APPAREILLAGE EST NECESSAIRE ET L INTERVENTION CHIRURGICALE DOIT SE FAIRE D ICI DEUX MOIS

MON PATRON NE VOULAIT DEJA PAS DECLARER EN ACCIDENT ET MA FEMME A DU LE MENACER IL FAUT DIRE QUE C EST UNE SOCIETE AVEC DES NORMES DE SECU STRICTES CAR C EST LE TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX IL Y A PEU L ENTREPRISE NOUS A AVERTI QUE JE N AVAIS PLUS DROIT AU COMPLEMENT DE SALAIRE VU QUE J AVAIS DEPASSE LES 180 JOURS C EST EFFECTIVEMENT CE QUI EST NOTE DANS LA CONVENTION MAIS J AI SOUSCRI UNE PREVOYANCE VIA LA SOCIETE LE GAN CELLE CI ME DIT QU ELLE SUIT LA SECU SANS DELAI DE JOURS MAIS ELLE VERSE LE INDEMNITES A LA SOCIETE QUI ELLE ME LES REVERSE JE NE SAIS PAS QUELLE LA REGLEMENTATION AVEC UNE PREVOYANCE D APRES MOI VU QU ELLE PREND LE RELAIS DES PAIEMENTS JE DEVRAIS Y AVOIR DROIT POUVEZ VOUS M AIDER? MERCI